Règlement du jeu
« Partez à la découverte des Sanguines »

Article 1 - Organisateur du jeu
La SAS STAR FRUITS Diffusion, au capital de 1.000.000 € dont le siège social est situé au 145, Avenue de Fontvert - 84130 Le Pontet, immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'Avignon sous le numéro N° B 410 036 396 (ci-après la « société organisatrice »), organise du 01/07/2017 au 31/08/2017 inclus, un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé «Partez à la découverte des Sanguines», selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Facebook n'est ni organisateur ni parrain de l'opération. Les données personnelles recueillies dans le cadre de ce jeu ne sont pas destinées à Facebook mais à la société organisatrice.

Article 2 – Conditions de participation
Ce jeu gratuit et sans obligation d'achat est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine, Corse comprise, à l'exception des personnels de la société organisatrice et de leurs familles, ainsi que de toutes personnes ayant participé à l'élaboration du jeu.

Article 3 – Annonce du jeu
Ce jeu est annoncé sur les supports de communication suivants : sticker autocollant sur les fruits, site Internet, annonce-presse, fanpage Les Sanguines sur le réseau social facebook.

Article 4 – Modalités de participation

La participation au jeu s'effectue selon les modalités suivantes :
- la participation au jeu se fait exclusivement par internet sur la page Facebook de Les Sanguines.
- pour participer, il suffit de se connecter via sa page facebook, de repondre valablement à 2 questions en QCM:

Question 1 : (Un fruit de la marque PêcheVigne est présenté en photo)
« Je suis un fruit de tradition. Ma peau est duveteuse. Ma chair, couleur lie de vin, est noble, étonnante, subtile, à la fois acidulée et sucrée. Je présente parfois une légère amertume qui fait le bonheur des palais connaisseurs. Mon parfum est typé, légèrement musqué.
Je suis l'atout idéal pour donner de l'élégance et de l'originalité à vos plats et desserts cuisinés »
Je suis…je suis… (cocher la bonne réponse)

PêcheVigne
NectaVigne)

Question 2 : (Un fruit de la marque nectaVigne est présenté en photo)
« Mon look est à la fois moderne et vintage, ma peau est lisse et délicieusement « pigaillée » de roussissures de sucre. Ma chair flamboie du rouge vif au violacé pourpre. Ferme et délicieusement juteuse, je révèle des arômes subtils quand on me déguste telle quelle : à la croque, en salade, en jus et smoothie…
On me consomme nature pour ma fraîcheur intense au cœur de l'été.
Je suis…je suis… (cocher la bonne réponse)

PêcheVigne
NectaVigne

Pour chacune des questions, il est proposé un indice qui se trouve sur le site internet, en cliquant sur le lien proposé.
Lorsque le candidat a coché les 2 bonnes réponses, il est automatiquement inscrit à un tirage au sort qui aura lieu le 11 septembre 2017.

Le candidat est autorisé à jouer 1 seule fois. Néanmoins, il est invité à partager à 2 amis facebook et à obtenir ainsi 2 chances supplémentaires de gagner au tirage au sort (chaque partage donnant une chance supplémentaire au tirage au sort).

Article 5 – Désignation des gagnants : tirage au sort
25 gagnants seront tirés au sort dans les 11 jours suivant la fin du jeu par la société organisatrice.
Toute participation au jeu implique l'acceptation intégrale et sans réserve du présent règlement. Les formulaires de participation qui ne seront pas entièrement remplis ne seront pas pris en compte.
Chaque gagnant recevra un e-mail, dans les 10 jours suivant le tirage au sort, lui confirmant la nature du lot gagné et les modalités pour en bénéficier.

Article 6 – Dotation
Le jeu est doté des lots suivants :
- 3 sacs en cuir couleur lie de vin, d'une valeur chacun de 90 € TTC
- 5 coffrets de 3 bouteilles de vin Saint Joseph rouge, d'une valeur de 50 € TTC le coffret (l'abus d'alcool est dangereux pour la santé. A consommer avec modération)
- 7 palettes à maquillage des lèvres, d'une valeur chacune de 25 € TTC
- 10 tabliers de chef Les Sanguines d'une valeur chacun de 10€ TTC

Soit un total de 25 dotations pour un montant de 795 € TTC.
Hors frais d'envoi des dotations.

Article 7 – Echange des gains par les gagnants
Ces dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation.
La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants.

Article 8 – Nombre de participations autorisé
Il n'est autorisé qu'une seule participation par foyer (même nom, même adresse) pendant toute la période du jeu. Toutefois, le partage du jeu à des amis facebook est autorisé dans la limite de 2 partages et donne 2 chances supplémentaires au tirage au sort.

Article 9 – Identification des gagnants et élimination de la participation
Les joueurs autorisent la vérification de leur identité et de toutes les informations figurant sur le bulletin de participation. Les participations dont le questionnaire ne sera pas entièrement rempli et/ou comportant des coordonnées incomplètes ou fausses ne seront pas prises en considération et entraînent l'élimination de la participation.

Article 10 – Remplacement des lots par l'organisateur
En cas de force majeure, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

Article 11 – Modification des dates du jeu et élargissement du nombre dotation.
La société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté si elle était amenée à annuler le présent jeu. Elle se réserve par ailleurs la possibilité de prolonger ou de limiter la période de participation, de le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.
Des additifs et modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant le jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement. Tout changement fera l'objet d'informations préalables par tout moyen approprié après dépôt de l'avenant auprès de l'étude de l'Huissier dépositaire du présent règlement.

Article 12 – Utilisation de l'identité des gagnants
La société organisatrice sollicitera l'autorisation des gagnants afin d'utiliser, à titre publicitaire, leur nom, prénom, ville de résidence et photographie, ainsi que leur voix, sans restriction ni réserve, et sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot.

Article 13 – Dépôt du règlement
Les participants à ce jeu acceptent l'intégralité du présent règlement qui est déposé via la société Ludilex, auprès de l'étude de la SCP PETEY – GUERIN – BOURGEAC, Huissiers de Justice associés, 221 rue du Faubourg Saint Honoré à Paris (75008).
Il peut être obtenu sur simple demande à l'adresse du jeu, spécifiée à l'article 17, pendant toute la durée du jeu.

Article 14 – Remboursement des frais de participation
Le remboursement des frais d'affranchissement relatifs à la demande de règlement (timbre au tarif lent en vigueur), peut être obtenu sur simple demande écrite à l'adresse du jeu en joignant un R.I.B (ou R.I.P ou R.I.C.E).
Le remboursement des frais de participation, sur la base forfaitaire de 3 minutes de connexion internet à 0.10 €/minute soit un montant de 0.3 € peut être obtenu sur simple demande écrite conjointe à l'adresse du jeu (hormis dans le cas d'accès forfaitaire ou illimité).

Article 15 – Interprétation du règlement et attribution de compétence
Toute contestation éventuelle sur l'interprétation du présent règlement sera tranchée par la société organisatrice. Il ne sera répondu à aucune démarche écrite ou verbale concernant le mécanisme du jeu ou son interprétation.
Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents dont dépend le siège social de la société organisatrice, sauf dispositions d'ordre public contraires.

Article 16 – Loi « informatique et libertés »
Les coordonnées des participants seront collectées et traitées informatiquement par la société organisatrice, responsable de leur traitement. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un

droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations le concernant en envoyant un courrier à l'adresse du jeu (timbre au tarif lent en vigueur remboursé sur simple demande écrite conjointe).

Article 17 – Adresse postale du jeu
L'adresse postale du jeu est CAMINA CONSEIL 5 impasse de l'hôpital Saint Jacques - 30660 GALLARGUES-LE-MONTUEUX.